

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 19 JUIN 2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : **19**

En exercice : **18**

Date de la convocation : **Jeudi 12 juin 2025**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Date d'affichage : **23 juin 2025**

Objet de la délibération :

45. Recrutement saisonnier aux Services Techniques

Le jeudi 19 juin 2025 à 20 h 00, le conseil municipal de la Ville de MONTMEDY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEONARD, Maire.

Présents : M. ADNET Yannick, Mme BON Evelyne, M. DUMONT Eric, Mme LEBRET Bernadette, M. LEONARD Pierre, M. MATHIEU Jérôme, M. PIERRE Bernard, Mme FOURRE Mélanie, Mme LAUNOIS Sylvie, M. LECRIQUE Yves, M. LEONARD Claude

Procurations :

Mme CORVISY Aurore donne procuration à M. PIERRE Bernard

M. LEROY Michel donne procuration à M. DUMONT Eric

Mme AARNINK GEMINEL Dominique donne procuration à M. LEONARD Pierre

Absents : M. KIPS Laurent, Mme BIGOT Carole ? Mme PALMIERI Virginie

Excusés : Mme CORVISY Aurore, M. LEROY Michel, Mme AARNINK GEMINEL Dominique, M. BORD Jérôme

Secrétaire de séance : Mme LEBRET Bernadette

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments. En période estivale, où la charge de travail est accrue, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter rétroactivement du 1^{er} juin 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une période de 4 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté et à l'unanimité :

DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème à compter rétroactivement du 1^{er} juin 2025 pour une durée maximale de 4 mois sur une période de 12 mois.

CHARGE le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture de VERDUN,
le 23 juin 2025 et publication ou notification
le 23 juin 2025

MONTMEDY, le 23 juin 2025
LE MAIRE,
Pierre LEONARD

Pour extrait certifié conforme,

MONTMEDY, le 23 juin 2025
LE MAIRE,
Pierre LEONARD